

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 012-6299/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale du Livre (ARL) - Abrogation de la délibération CSGE 002-5473 19 BM du 28 février 2019 MET 19/11097/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la délibération de politique culturelle votée le 14 décembre 2017 par le Conseil de la Métropole, qui fixe comme priorité d'action dans ce domaine la lecture publique sous toutes ses formes, et comme cadre d'intervention, des critères de liens avec les communes du territoire et de rayonnement régional voire international, la Métropole soutien des acteurs culturels territoriaux.

L'association Agence régionale du livre (ARL), forte d'une expérience de 16 ans, est la seule structure associative du territoire à exercer des actions transversales en direction des professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations et résidences) et au service des politiques publiques du livre, autour de plusieurs missions fondamentales :

- Information (veille dynamique) et observation (Chiffres clés, enquêtes ciblées, Financements publics du livre)
- Formation professionnelle et accompagnement (expertise auprès des collectivités et des professionnels, conseil juridique, en gestion & analyse financière, en stratégie numérique, recherche de ressources via le financement participatif, le mécénat...)
- Projets collectifs et/ou innovants (conservation partagée jeunesse, biblioMix, bibliographies numériques partagées, expositions...)
- Développement de la lecture : Prix littéraire des lycéens et apprentis de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, "Histoires vraies de la Méditerranée" en milieu carcéral

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Les grands axes qui guident l'ARL sont : adaptation au numérique & innovation, aide à la mutualisation et à la mise en réseau, développement de la lecture par la mise en œuvre et le pilotage de projets favorisant la rencontre entre des publics très divers et la création culturelle et artistique.

L'ARL a créé des relations bien établies tant avec les bibliothèques qu'avec les organisateurs de manifestations littéraires du territoire de la Métropole. Elle dispose d'un savoir-faire reconnu en termes de mise en réseau, pilotage, compétences en termes de contenus littéraires et de création d'événements culturels.

En 2017 et en 2018, l'ARL, dans le cadre de ses missions, a accompagné la Métropole tant au niveau du développement de sa politique culturelle en faveur de la lecture publique que de la mise en réseau des équipements dont la première action a été l'événement "La Lecture par Nature". Ce partenariat a fait l'objet d'une évaluation par les services qui ont établi un bilan largement positif, constructif, adapté à la situation de construction de l'intervention métropolitaine en faveur de la Culture.

En 2018, la Métropole a soutenu l'ARL dans ses actions en direction des scolaires notamment autour de l'événement La Lecture par Nature. 500 à 1 000 jeunes ont ainsi été associés à la manifestation.

En 2019, l'ARL propose les projets suivants sur le territoire métropolitain :

1. L'accompagnement des médiathèques et bibliothèques dans le cadre de l'organisation de l'événement Lecture par Nature
2. L'accompagnement des communes dans le cadre de l'opération « ouvrir plus ouvrir mieux » concernant l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture approuvé en juin 2018 par le Conseil de la Métropole, opération qui se déroulera en 2019 et 2020

Le Budget prévisionnel 2019 de l'action est 1 167 000 €

Pour réaliser ces missions l'association sollicite la Métropole à hauteur de 215 000 € en 2019 (n°GU 2019_00618), la Métropole propose un financement à hauteur de 215 000 €, comprenant 95 000 € au titre de l'accompagnement des médiathèques et bibliothèques dans le cadre de l'organisation de l'événement Lecture par Nature et 120 000 € au titre de l'accompagnement des communes concernant l'extension des horaires d'ouverture, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

Une première délibération a été présentée au bureau métropolitain le 28 février 2019. La mise en place du contrat territoire lecture conclu entre la Métropole et l'Etat a amplifié les volumes des projets 2019 concernant l'extension des horaires d'ouverture, ci-dessus détaillés. Afin de clarifier la procédure, il est proposé d'abroger la délibération CSGE 002 5473/19/BM et de prendre une nouvelle délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°MET 17/5681/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la politique culturelle métropolitaine ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

- La délibération n°MET 18/7333/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant le Contrat Territoire Lecture ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération CSGE 002 5473/19/BM du 28 février 2019.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 215 000 euros à l'Agence Régionale du Livre.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019 annexée à la présente délibération.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole, nature budgétaire 65 748, fonction 30, chapitre 65.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON